

## REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois <b>Commune de Contamine Sarzin (74270)</b></p>	<p><b>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</b> <b>Séance du 03 juillet 2020</b> Par suite d'une convocation en date du 29 juin 2020, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 03 juillet 2020 à 20h30 sous la présidence de Madame MASSON Josiane, doyenne des membres du conseil municipal, sur convocation du Maire-adjoint sortant.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15 <b>Délibération n°D_2020_07_03_01</b></p>	<p>Etaient présents : M. BRUNIER Marc, M. BUDA Louis M.CANICATTI Georges, Mme CECCON Anne-Marie, Mme CHEN Carole, Mme COMBES Emilie, M. COME Christophe, M. EUSTELLE Laurent, M. GECHELE Jean-Philippe, M. LANGLOYS Julien, Mme MARECHAL Pierrette, Mme MASSON Josiane, Mme PAKOSZ Cécile, M.PIAZZONI Christophe, M. REGARD Norbert</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absent ayant donné procuration : / Absent excusé : / Absent : /</p> <p>La présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Laurent EUSTELLE est désigné pour remplir cette fonction.</p>

**Objet : Délibération du conseil municipal en vue de l'élection du maire**

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

**Considérant** que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

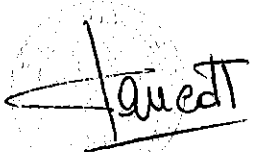

- M. Georges CANICATTI : quinze (15) voix

M Georges CANICATTI ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

COMMUNE DE CONTAMINE SARZIN

Envoyé en préfecture le 07/09/2020  
Reçu en préfecture le 07/09/2020  
Affiché le 06/07/2020  
SLO  
ID: 074-217490866-20200703-D\_2020\_07\_03\_01-DE

<p>Délibération certifiée exécutoire</p> <p>Compte tenu de sa télétransmission le : 07 septembre 2020</p> <p>Et de la publication le : 06 juillet 2020</p> 	<p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à Contamine Sarzin, le 06 juillet 2020</p> <p>Le Maire,</p>  <p>Georges CANICATTI</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------